

Environnement | Fin de la pêche au chalut au large de l'île de Ré

C'est une décision historique pour le milieu de la pêche et pour l'environnement. La préfète de région Fabienne Buccio a fermé définitivement la pêche au chalut pélagique (1) sur le plateau de Rochebonne, par arrêté le 26 décembre. Classée partiellement en zone Natura 2000 et considérée comme un espace naturel sensible remarquable dans sa globalité, ce haut fond du golfe de Gascogne entre Les Sables d'Olonne et La Rochelle n'était ouvert à la pêche qu'une fois tous les deux ans pendant soixante jours en début d'année. La décision de Fabienne Buccio enterme ainsi un accord signé en 1978 avec les filières.

Cette décision fait suite à une série d'événements. Voilà plusieurs années que l'Observatoire Pelagis à La Rochelle constate chaque hiver de nombreuses morts de dauphins et autres cétacés durant la période de pêche. Entre janvier et avril 2019, les scientifiques ont recensé un peu plus de 1200 cétacés morts, sur les côtes ou flottant au large dans le Golfe de Gascogne, qui seraient que la partie visible de plusieurs milliers d'individus morts. Le ministre de l'écologie d'alors, François de Rugy, s'est déplacé en mars à La Rochelle pour annoncer la préparation d'un plan de sauvegarde des cétacés (lire notre édition de mars 2019). La fin de la saison n'a fait que confirmer les prévisions des chercheurs. Avec la nouvelle campagne de pêche qui devait s'ouvrir bientôt, Fabienne Buccio a voulu appliquer « le principe de précaution ». En plus des cétacés, la préfète veut également protéger d'autres espèces menacées, comme le bar, dont le plateau est zone importante de nourricerie et de reproduction.

"Ce dossier a révélé, pour la première fois en Nouvelle-Aquitaine, un très fort intérêt du public pour les enjeux maritimes au-delà de la proche bande côtière"

Pour se faire, Fabienne Buccio s'est appuyée sur le nouveau document de stratégie maritime (lire ci-dessous), et sur une consultation publique qui s'est tenue cet automne. Pour la préfecture de Région, cette décision est l'illustration même d'une « véritable vision stratégique pour le développement durable des activités maritimes et la gestion intégrée des espaces maritimes et des littoraux à l'échelle de la façade Sud-Atlantique ». Forte de ce texte, la direction interrégionale de la mer a lancé en octobre une large concertation associant les organismes scientifiques et les organisations professionnelles, ainsi qu'une consultation publique qui a mobilisé 4300 contributeurs. Résultat : les publics consultés ont été essentiellement favorables à l'interdiction de la pêche sur ce plateau.

« Ce dossier a révélé, pour la première fois en Nouvelle-Aquitaine, un très fort intérêt du public pour les enjeux maritimes au-delà de la proche bande côtière, avec une forte sensibilité aux enjeux environnementaux et une volonté de promouvoir une pêche durable et responsable », constate la préfecture de région dans un communiqué, précisant que « cette décision s'est faite en pl

accord avec les ministères de l'agriculture et de l'alimentation et celui de la transition écologique et solidaire ». Elle a également reçu le soutien des organisations régionales de pêche de Nouvelle-Aquitaine, des Pays de la Loire et de la Bretagne.

(1) *Chalut pélagique* : Le chalut pélagique est un chalut à grande ouverture lesté en partie basse par une gueuse. C'est un engin qui travaille en « pleine eau ». Les pêcheurs détectent grâce à un sondeur la position des bancs de poissons et filent le chalut à la profondeur voulue. Le chalut pélagique peut être utilisé par un seul bateau, à l'aide de panneaux divergents ou par deux navires. On parle alors de « chalutage en bœufs », selon [la définition du Comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire](#).

Le document stratégique de la façade maritime, c'est quoi ?

Signé le 14 octobre dernier par la préfète de région Fabienne Buccio et le préfet maritime de la façade Atlantique Jean-Louis Lozier, le nouveau document stratégique de la façade sud Atlantique, permettra d'encadrer tous les projets touchant à nos côtes, de la Charente-Maritime au Pays Basque, à partir de 2021 pour six ans. Il permet de poser un cadre technique, administratif, environnemental et surtout juridique lorsqu'un projet se présente – cela va de la simple préconisation au rappel législatif. Dressant un état des lieux (géographique, paysager, faunistique, etc.) de la façade Golf de Gascogne, le document définit également des périmètres de faisabilité ou à l'inverse d'interdiction selon la nature de projets. Une zone pour l'éolien a notamment été définie au large d'Oléron. S'il encadre, son objectif est aussi de simplifier les procédures. En plus de l'environnement, il encadre et protège également les différentes activités maritimes. Le document pose ainsi 26 objectifs socio-économiques concernant tous les activités liées à la mer, de la pêche à la plaisance, en passant par la recherche scientifique ; 14 objectifs environnementaux, qui vont de la limitation des déchets marins à la préservation de l'intégrité des fonds marins. Un deuxième volet du texte, comprenant les modalités d'évaluation (des projets) et des fiches actions, est toujours en cours d'élaboration.

Anne-Lise D

Crédit Photo : Archives Anne-Lise D

Publié sur [aqui.fr](#) le 30/12/20

[Url de cet article](#)